Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260602-DELIB2026_48-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 2 juin 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
DE PRESENTS : 13
DE VOTANTS : 14

L'an deux mille vingt-six le deux juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 26 mai 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane - Madame Andrée LOREAL – Monsieur Thomas BRON – Monsieur Guillaume DANIC – Madame Myriam BROSSIER — Madame Ninon EMERAUD – Monsieur Julien MATSIS - Madame Michèle TOURNAY – Monsieur Renaud GODEFROY - Monsieur Daniel GURIEC - Monsieur Bernard PORTUGAL.

Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre PILLIARD ayant donné procuration à Monsieur Daniel GURIEC.
Absent non excusé : Monsieur Axel SAMZUN.
Madame Myriam BROSSIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-48
OBJET : DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-14 et R1111-1-A et suivants ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local qui fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue ;

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Il est proposé de désigner Madame Corinne HERVE, inscrite sur la liste des référents déontologues de l'Association des Maires de France pour exercer cette mission.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260602-DELIB2026_48-DE

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant 80 euros (montant maximum par dossier), conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite ou par mail de préférence.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : Moyens mis à disposition

Le déontologue communiquera son adresse postale, son numéro de mobile et fournira une note sur son rôle et un imprimé de saisine à diffuser aux élus.

Fait et délibéré à Bangor
Le 2 juin 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

